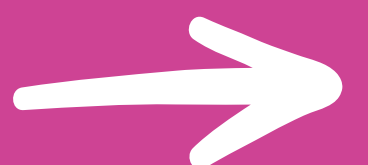


L'INDEMNITE CABURANT 2026



Qui peut en bénéficier ?

- ✓ À partir de 16 ans
- ✓ Revenus d'activité 2024 déclarés :
 - traitements et salaires et revenus assimilés (hors chômage et préretraite) ;
 - bénéfices industriels et commerciaux (BIC) micro-entrepreneurs ou professionnels ;
 - bénéfices non commerciaux (BNC) micro-entrepreneurs ou professionnels ;
 - bénéfices agricoles (BA).
- ✓ Résidence en France (métropole + DROM)
- 💰 **Revenu fiscal de référence \leq 16 880 € / part**

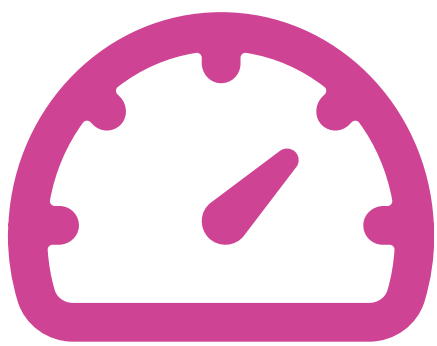


Le salarié doit remplir au moins une des deux conditions :

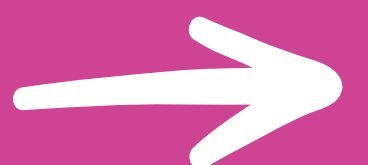


Effectuer **+ de 15 km** par jour et par trajet entre le domicile et le lieu de travail

OU



Parcourir **+ de 8000 km** par an dans le cadre de son activité professionnelle (trajets domicile- travail inclus)



Les véhicules ouvrant droit à l'aide :

- ✓ Véhicules à deux, trois ou quatre roues ;
- ✓ A motorisation thermique ou hybride non rechargeable ;
- ✓ Véhicule personnel régulièrement assurés à la date de la demande ;
- ✓ Véhicules non considérés comme endommagés.

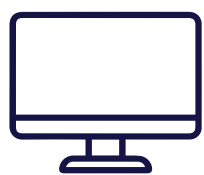
Le montant de l'aide forfaitaire est de 50€
(pour un même véhicule)



Comment faire la demande ?



A partir du 27 mai 2026



Sur le site : impots.gouv.fr



Formulaire en ligne dédié aux travailleurs

Les renseignements à fournir :



Etat civil du demandeur



Numéro fiscal



Numéro d'immatriculation du véhicule et numéro de la carte grise

L'indemnité sera versée sur le compte bancaire communiqué à l'administration fiscale.

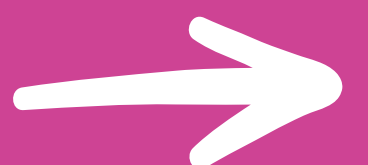




Bon à savoir

Un simulateur est déjà disponible sur le site
impots.gouv.fr pour vérifier l'éligibilité :

<https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-carburant-grands-rouleurs>



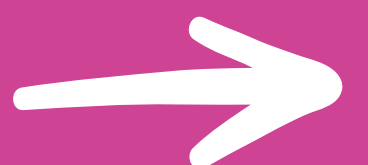


Contrôles et justificatifs

Conservez pendant 5 ans tous les documents attestant des conditions d'éligibilité à compter du versement.

En cas de contrôle, le salarié dispose d'un délai d'un mois pour transmettre les justificatifs.

En cas de renseignements inexacts et incomplets : un remboursement des sommes perçues et majoration sera demandé.



Votre rôle en tant qu'employeur ?

Aucune démarche n'est requise de votre part.

Il suffit simplement de relayer l'information auprès de vos salariés.

